



Conditions Générales de Location Aelide Production®

PREAMBULE

Toute réservation doit faire l'objet d'un bon de commande et implique que le locataire accepte sans réserve les conditions générales de location décrites ci-après.

ART. 1 CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Le locataire doit être au minimum âgé de 18 ans. En garantie de l'exécution du contrat, Aelide Production® se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile) dont la copie pourra être conservée. Aelide Production® exige une garantie financière, sous forme d'une caution dont le montant dépendra de la durée de la location, et d'un acompte correspondant à 30% du montant total de la réservation. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà.

ART. 2 DUREE DE LOCATION / ANNULATION

La location prend effet au moment où le local et/ou le matériel est / sont mis à disposition du locataire et jusqu'à leur restitution à Aelide Production®.

Toute réservation annulée moins de 5 jours avant la date de mise à disposition du studio donnera lieu à la facturation de l'intégralité du montant dû.

ART. 3 MISE A DISPOSITION

- 1) Aelide Production® ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment les retours des locations précédentes, force majeure, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La "réservation" de local et/ou de matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du local et/ou du matériel.
- 2) Le local et/ou le matériel loué est/sont remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage, la notice d'utilisation, qu'il s'engage à diffuser aux utilisateurs. En cas d'absence d'un de ces éléments, il appartient au locataire de le réclamer à Aelide Production® avant toute utilisation du matériel. Il appartient au locataire professionnel de choisir le matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il soit adéquat.

Aelide Production® n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la

compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

A défaut de réserves formulées dans les 2 heures suivant la livraison, le locataire est réputé avoir réceptionné le matériel, conforme à sa commande, en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage et de fonctionnement.

ART. 4 UTILISATION

- 1) Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.
- 2) Il s'engage à installer et utiliser le matériel en "bon père de famille", conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du local et/ou du matériel. Sauf accord écrit d'Aelide Production®, il n'est autorisé à utiliser le matériel que dans les locaux d'Aelide Production®.

ART. 5 ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le local et/ou le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement sous sa responsabilité à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage. Il s'engage à informer immédiatement Aelide Production® de toutes anomalies constatées sur le local et/ou le matériel. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge.

ART.6 REPARATIONS

En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser Aelide Production® par tout moyen. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative d'Aelide Production®, sa charge financière étant répartie selon les dispositions de l'article 7. Aelide Production® décidera seule de la réparation ou non du matériel en fonction de critères de sécurité.

Une indemnité d'immobilisation du matériel pendant le temps des réparations pourra être facturée dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable à Aelide Production®. Aelide Production® ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La responsabilité d'Aelide Production® demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location du matériel en cause.



Aelide PRODUCTION

15 rue Pierre Curie
92400 COURBEVOIE
contact@aelide-production.fr

ART.7 RESPONSABILITE/ ASSURANCE

Le locataire ne peut employer le local et/ou le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du bien loué et est responsable des dommages causés par et au local et/ou au matériel loué(s). Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelle qu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par Aelide Production®.

- 1) dommages aux tiers (responsabilité civile): Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.
- 2) dommages aux biens loués: Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée au dernier alinéa. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance.

En cas de perte, disparition ou vol de matériel une indemnité est facturée sur la base de la valeur de remplacement par un matériel neuf.

ART. 8 PRIX DE LOCATION

Le prix de location du local et/ou du matériel est fixé par unité de temps pour chaque location (heure, jour, semaine, mois) selon le tarif en vigueur lors de la commande. A défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour, soit 9H-18H non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition. Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du local et/ou du matériel est facturée au locataire.

Le prix de location du local seul comprend l'utilisation du plateau de 100m² avec Cyclo blanc, loge avec 3 postes de maquillage, douche et WC. Le papier de fond ou tout autre consommable sera facturé en sus. Un forfait sera payé en supplément en cas de tournage video. Il est également possible de louer l'espace cuisine.

ART. 9 RESTITUTION

Le locataire est tenu de rendre le local et/ou le matériel en bon état, avec tous les accessoires et équipements, et nettoyé. A défaut, les prestations de remise en état, et le nettoyage seront facturés. A la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre Aelide Production® et le locataire. En cas de reprise de matériel par Aelide Production®, en l'absence du locataire, seules les constatations portées par Aelide Production® sur ce bon feront foi. Aelide Production® se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution. En cas de non restitution du matériel quelle

qu'en soit la cause, une indemnité est facturée sur la base définie art 7§2, en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués seront facturés au prix de remplacement.

ART. 10 REGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant. En cas de contestation de facture, des frais de gestion de litige pourront être réclamés par Aelide Production®.

ART. 11 CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel ou défaut de paiement de facture à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par Aelide Production® aux torts du locataire 48 h après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse. Dans ce cas, Aelide Production® exige la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'Art 1915 Code Civil. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, Aelide Production® percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location

ART. 12 NUISANCES SONORES

Le locataire reconnaît expressément avoir pris connaissance des caractéristiques acoustiques du local et/ou du matériel et s'engage à prendre toutes dispositions permettant d'éviter toutes nuisances.

ART. 13 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Commerce de Nanterre auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.